



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 février 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2013-234\*

**RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - AUGMENTATION DU BUDGET**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1062 en date du 6 décembre 2011, autorisait le Service des infrastructures à compléter une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec pour une participation 50/50 pour la construction d'un centre multifonctionnel au montant de 53 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un centre multifonctionnel était jugé admissible à une aide financière le 10 mai 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, et ce, jusqu'à 26,5 M\$ des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-1588, octroyait le 7 novembre 2012 un mandat au consortium Lemay architectes/Lapalme Rheault architectes/Les architectes associés pour préparer les études préparatoires, le concept, les plans et devis, la surveillance des travaux et la coordination technique de toutes les disciplines durant la planification et la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité exécutif, par ses résolutions numéros CE-2012-1600, CE-2012-1601 et CE-2012-1602 en date du 13 novembre 2012, octroyait des mandats aux firmes Bouthillette Parizeau et associés, Dessau inc. et Go multimédia inc. pour préparer les études préparatoires, le concept, les plans et devis et la surveillance des travaux dans les disciplines mécanique et électricité, structure et civil, et scénographie;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels retenus ont révisé, depuis novembre dernier, le programme fonctionnel et technique préliminaire et analysé les fonctionnalités du centre multifonctionnel afin de déposer un programme fonctionnel et technique détaillé et définitif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de projet recommande une augmentation de l'espace de circulation (cursive) à 15 pieds de largeur, une augmentation de la superficie du hall d'entrée de 1500 pi<sup>2</sup>, une augmentation de la superficie d'entreposage de 1 500 pi<sup>2</sup>, une augmentation du nombre de toilettes nécessitant une superficie supplémentaire de 1 200 pi<sup>2</sup> et l'ajout d'équipements spécialisés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver une somme supplémentaire de 3 500 000 \$ au budget approuvé de 53 000 000 \$ pour la réalisation du projet du centre multifonctionnel, et ce, pour donner suite à la recommandation CP-DG-2013-004 du comité plénier du 28 janvier 2013;

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, la somme de 3 500 000 \$ au poste budgétaire 05-99-100 pour financer la somme supplémentaire requise et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-235\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 794 605 (FUTUR LOT 5 220 547) AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT AU PARC DES LUTINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 794 605 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc des Lutins;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 25, rue des Lutins, voisin du parc des Lutins, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 794 605 au cadastre du Québec, lequel fera l'objet d'une opération cadastrale ayant pour but de créer le lot 5 220 547 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 58,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 25, rue des Lutins avait déjà déposé, le 15 novembre 2007, une offre d'achat ainsi qu'un dépôt de 300 \$ pour acquérir la parcelle de terrain au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, montant alors accepté par les représentants de la Ville de Gatineau en date de la signature de l'offre d'achat;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de cette partie de lot étant toujours requise afin de régulariser une situation d'empiètement au parc des Lutins, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accepter l'offre d'achat originalement soumise le 15 novembre 2007 et de vendre une partie du lot 1 794 605 (futur lot 5 220 547) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 58,4 m<sup>2</sup>, au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et de vendre de gré à gré une partie du lot 1 794 605 (futur lot 5 220 547) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 58,4 m<sup>2</sup>, au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat soumise le 15 novembre 2007;
- d'autoriser le trésorier à verser le produit de disposition du lot faisant l'objet de la présente à la réserve – Fonds de parcs et terrains de jeux, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-236\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR! DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008, la Ville de Gatineau adoptait sa Politique environnementale et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoyait un montant de 10 000 \$ en 2012 pour participer à la lutte contre le smog;

**CONSIDÉRANT QUE** la fumée qui émane des poêles à bois et des foyers non certifiés par l'Association canadienne de normalisation ou l'United States Environmental Protection Agency contribue au smog hivernal et nuit à la santé cardio-pulmonaire des citoyens de manière significativement plus élevée que les appareils certifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois résidentiel, Changez d'air!, dont l'objectif principal est de réduire de façon importante le nombre de particules fines et de journées de smog hivernal en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage non certifiés sur le territoire du Québec, à l'exception de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'accès au programme Changez d'air! sera limité aux résidents des municipalités participantes et qu'un résident vivant dans une municipalité n'ayant pas adhéré au programme ne pourra se prévaloir des remises pouvant aller jusqu'à 700 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 28 décembre 2012, 75 municipalités, réparties dans 13 régions du Québec, ont transmis à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique une résolution de participation au programme Changez d'air! dont Québec, Sherbrooke, Lévis et Repentigny :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation de la Ville de Gatineau au programme Changez d'air! de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique en accordant un montant de 100 \$ additionnel à la remise offerte par l'organisme pour chaque appareil de chauffage résidentiel au bois retiré ou remplacé sur son territoire dans le cadre de ce programme, jusqu'à concurrence de 95 appareils remplacés, financés à même les sommes disponibles pour le plan d'action de la Politique environnementale;
- d'approuver l'entente de partenariat d'un an avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat pour le programme Changez d'air!.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-349	500 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47320-972	9 500 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-237\*

**NOUVEAUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - DÉMOLITION DU 3, RUE SAINT-ANTOINE, RÉFECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE, RÉFECTION DE LA RUE GOUIN ET RÉFECTION D'ÉGOUTS PRÈS DU POSTE DE POMPAGE LAROSE - CARACTÉRISATION DES ÉDIFICES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice du 3, rue Saint-Antoine est dans un état de détérioration avancée et doit être démolit et qu'un nouveau poste de distribution électrique doit être construit;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au bris d'aqueduc survenu le 2 février 2013, un tronçon du boulevard de La Vérendrye doit être reconstruit sur une distance approximative de 150 m depuis la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais aménage une piste cyclable à même la chaussée de la rue Gouin, dans le cadre de la construction du Rapibus, et qu'il est souhaitable de réaliser dans le même contrat la réfection de la chaussée entre les rues Édouard-Charette et Laviolette;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la découverte d'un apport d'eau important au poste de pompage des eaux usées Larose, il est important de procéder au remplacement d'un tronçon de la conduite existante d'égouts sous le ruisseau Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures recommande de procéder à l'évaluation exhaustive des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante et à une caractérisation de celle-ci lorsque sa présence est identifiée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un budget de 330 000 \$ afin de défrayer les coûts de démolition de l'édifice du 3, rue Saint-Antoine, et de construction d'un nouveau poste de distribution électrique;
- d'autoriser un budget de 440 000 \$ afin de défrayer les coûts de reconstruction de la voie est du boulevard de La Vérendrye;
- d'autoriser un budget de 484 000 \$ afin de défrayer les coûts de réfection de la rue locale Gouin sur environ 700 m entre les rues Édouard-Charette et Laviolette;
- d'autoriser un budget de 550 000 \$ afin de défrayer les coûts de dérivation temporaire et de reconstruction du tronçon de la conduite d'égouts sous le ruisseau Desjardins;
- d'autoriser un budget de 500 000 \$ afin de défrayer les coûts reliés à l'évaluation des édifices et à la caractérisation de l'amiante;
- d'autoriser le trésorier à approprier les sommes nécessaires au financement des projets de la façon suivante :
  - à même le pro forma du PTI 2013, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 330 000 \$ dans le cas de la démolition du 3, rue Saint-Antoine;
  - à même le pro forma du PTI 2013, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 440 000 \$ dans le cas de la reconstruction du tronçon du boulevard de La Vérendrye;
  - à même des soldes disponibles au règlement 613-2009 - Programme de réfection du réseau routier, pour un montant de 484 000 \$, dans le cas de la réfection partielle de la rue locale Gouin;

- à même le pro forma du PTI 2013, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 550 000 \$ dans le cas de la reconstruction du tronçon d'égouts sous le ruisseau Desjardins près du poste de pompage Larose;
- à même les honoraires professionnels prévus au pro forma du PTI 2012, pour un montant de 500 000 \$ dans le cas de l'évaluation des bâtiments et de la caractérisation de l'amiante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-238\***  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2014-150\*

### **RÉORGANISATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins de l'organisation municipale de la Ville de Gatineau en matière de communications;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de favoriser un changement de culture organisationnelle, de positionnement et d'attitude en matière de communications pour améliorer le soutien au maire, aux membres du conseil, ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau entend appliquer une politique de communication pour encadrer, préciser et responsabiliser l'ensemble des employés municipaux face à la diffusion de l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications sera restructuré en deux divisions ayant des tâches et des responsabilités distinctes, orientées vers des « communications institutionnelles » et des « communications et services aux citoyens »;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des communications aura des responsabilités élargies et qu'il sera également le porte-parole administratif principal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications, encadré par une nouvelle politique de communication, aura l'autorité et les moyens pour remplir son mandat et assurer son rôle de planification stratégique des communications et favoriser le développement d'une attitude de service à la clientèle prioritaire avec l'ensemble de l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles attentes exprimées à l'endroit du Service des communications sont conformes à la mission et aux mandats des services de communications des grandes villes du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter le nouvel organigramme proposé, incluant la nomenclature et la description des postes proposés, et ce, effectif au 1<sup>er</sup> juin 2013;
- d'autoriser les modifications des fonctions du directeur du Service des communications, en y intégrant les nouvelles responsabilités et tâches décrites dans le cadre de cette réorganisation;

- d'autoriser le Service des ressources humaines, en collaboration avec la Direction générale et la direction du Service des communications, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée;
- d'autoriser la Direction générale et le Service des ressources humaines pour créer toute fonction temporaire ou intérimaire nécessaire afin de faciliter la transition entre l'ancienne et la nouvelle structure proposée dans le cadre de la réorganisation du Service des communications;
- d'autoriser le Service des finances à puiser aux imprévus 2013, toute somme éventuellement nécessaire pour permettre la transition vers la nouvelle structure du Service des communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-239\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CRÉATION DE POSTES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - DIVISION DU DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique fait face à une forte demande de développement d'applications informatiques, entre autres la migration du système financier;

**CONSIDÉRANT** le nombre de projets de développement présentement en cours;

**CONSIDÉRANT** les ressources humaines limitées présentement disponibles pour le développement des outils informatiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer le poste de chef de section, Conception des systèmes corporatifs (poste numéro INF-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Développement du Service de l'informatique;
- Créer trois postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-062, INF-BLC-063 et INF-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste de système I (poste INF-BLC-028 et INF-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Rattacher administrativement le poste col blanc d'analyste programmeur (poste numéro INF-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement le poste col blanc d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;

- Rattacher administrativement les postes cols blancs d'analyste de système I (postes numéro INF-BLC-014, INF-BLC-025, INF-BLC-036, INF-BLC-039 et INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire des projets informatiques en cours qui se trouvent au PTI.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif